

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 3 OCTOBRE 2024 à 19 HEURES 30**

Publication le 11 octobre 2024 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 26 septembre 2024

Séance du jeudi 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre et le jeudi trois du mois d'octobre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. GIRIN, GUILLOT, GRAMELLE et ELYSEE - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, REY, MARTIN, BARBE et GROS

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes. BOURBON, VALLIN et HUART et M. CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers absents : 4

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE et APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS et COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUILLET 2024

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 25 juillet 2024, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention DETR au titre de la programmation 2025 pour la rénovation de l'éclairage public,
- Convention de participation aux frais des gymnases 2023/2024 du collège « la Forêt »,
- Convention d'assistance juridique générale,
- Adoption du référentiel budgétaire et comptable CFU (Compte Financier Unique) à compter de l'exercice 2024 (document unique : fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public),
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 20/2024 à n° 23/2024

Délibération n° 20/2024 : demande de subvention au titre de la programmation 2025 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux / DETR DSIL 2025 / travaux de modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 25/2022 du 29 septembre 2022 portant convention de mandat de maîtrise d'ouvrage transférée au SDES, pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune.

Il rappelle le contenu du diagnostic remis le 10 mai 2023 et l'approbation par délibération n° 30/2023 du 30 novembre 2023 de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du programme des travaux.

Il précise que le SDES suite à une sollicitation par délibération n° 15/2024 du 2 mai 2024 a d'ores et déjà approuvé l'attribution d'une subvention sur le matériel éligible pour la première partie des travaux concernant le secteur des Chaudannes, jusqu'à la route du village, qui aurait pu être réalisée pour cette fin d'année 2024.

Il précise que cette première programmation de modernisation du réseau sur le secteur des Chaudannes (hors traversée de l'agglomération où les aménagements ont été réalisés dans le cadre des travaux de sécurisation) est finalement reportée pour le début de l'année 2025. La seconde sera réalisée sur cette même année pour le secteur de Tramonet incluant la voie communautaire pour laquelle une convention de mandat a été établie avec la Communauté de Communes Val Guiers.

Il présente le devis descriptif et estimatif des travaux pour un montant total de 71 640, 00 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du service d'Etat compétent à la Sous-Préfecture de la Savoie, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR / DSIL) au titre de la programmation 2025.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

- Subvention DETR,
- Subvention SDES,
- Autofinancement pour le restant à charge de la commune qui sollicitera en fin d'opération une participation de la Communauté de Communes Val Guiers, sur la dépense réelle des travaux déduction faite des subventions attribuées, concernant la modernisation de l'éclairage public de la ZAE Val Guiers.

La réalisation de ce projet pourrait donc se concrétiser par une réalisation de l'ensemble des travaux sur l'année 2025, avec un achèvement prévu pour l'été voire l'automne 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Un courrier sollicitant le versement d'une subvention la plus élevée possible,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que la demande de subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le diagnostic des installations d'éclairage public,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers,
- Le devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet de travaux de modernisation de l'éclairage public,
- Valide l'échéancier des travaux et le plan de financement exposés ci-dessus,
- Sollicite auprès du service d'Etat compétent à la Sous-Préfecture de la Savoie, une subvention la plus élevée possible au titre de la programmation 2025 de la DETR / DSIL,
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2025.

Délibération n° 21/2024 : participation aux frais de fonctionnement des gymnases du collège « La Forêt » / convention de participation au titre de l'année 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la participation annuelle aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt » de Saint-Genix-les-Villages.

Il donne lecture de la convention proposée pour une participation financière totale, au prorata du nombre d'élèves (30), de 2 663.10 €uros.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le calcul de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases fréquentés par les élèves du collège « La Forêt »,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au titre de l'année 2023/2024 pour les gymnases de Saint-Genix-les-Villages.
- Dit que les crédits pour un montant total de 2 663, 10 €uros seront prévus au budget.

Délibération n° 22/2024 : convention d'assistance juridique générale

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une véritable assistance juridique est nécessaire pour pouvoir bénéficier de conseils juridiques réguliers tout au long de l'année, et pour permettre de répondre aux questions d'urbanisme, aux marchés publics et au règlement des litiges ou contentieux.

Il précise qu'une assistance est proposée par Maître Didier MILLAND, Avocat au barreau de Grenoble, par convention définissant ses modalités d'intervention pour une prestation de conseil et d'assistance juridique (recherches, consultations, réunions, assistance téléphonique, rédaction des actes...) facturée, après service fait, 145. 00 € HT de l'heure soit 174. 00 € TTC.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention à passer avec Maître Didier MILLAND permettant de bénéficier d'une prestation de conseil et d'assistance tout au long de l'année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée.

Délibération n° 23/2024 : adoption du référentiel Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024

Monsieur le Maire expose :

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif (document communal ordonnateur) et au compte de gestion (document trésorerie payeur). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel)

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives)

Vu l'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 qui a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement,

Vu les constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu la délibération n°13/2022 du 7 avril 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu que le Compte Financier Unique (CFU) peut se substituer dès l'exercice 2024 au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adoption du référentiel Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du CFU.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS de la SEANCE du 30/10/2024 - N° 20/2024 à N° 23/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Nicolas VERGUET

La Secrétaire de Séance

Evelyne GUILLOT